

COMMUNE DE DAINVILLE



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : LB/PQ

25D066

OBJET :
CONVENTION DE
SERVITUDE AVEC
ENEDIS SUR LE
DOMAINE COMMUNAL –
ALLEE DU 8 MAI 1945

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 9 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, FAFINSKI Caroline, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de LOISON Sarah, LARDIER Marie, CARLIER Maxime qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à GLEIZES Aurélie, QUANDALLE Philippe, RAVEZ Yannick.

Ainsi que FATOUS Amandine et CADET Valérie, absentes non représentées.

Madame CAVÉ Michelle est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 8 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LE DOMAINE COMMUNAL – ALLEE DU 8 MAI 1945

Monsieur Philippe QUANDALLE expose :

Dans le cadre des travaux de renouvellement de son réseau électrique (Haute Tension), la société ENEDIS sollicite la commune pour la pose de câbles en souterrain sur le domaine communal.

Les travaux ont pour objectif de renforcer les câbles d'alimentation pour la nouvelle borne de recharge de véhicules électriques située allée du 8 Mai 1945. Les câbles chemineront, dito à l'existant, sous la parcelle AD0056 (allée du 8 Mai 1945).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 125€ (cent vingt-cinq euros) sera versée au propriétaire par ENEDIS par parcelle traversée.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer les conventions de servitude pour chaque opération ci annexées et tout document qui en découlent.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 15 décembre 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#